

ARRETE N°UCA-2018-472

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° UCA-2016-001 portant organisation des élections pour la constitution des conseils centraux de l'université Clermont Auvergne

Vu les scrutins du 22 novembre 2016, portant élection du conseil académique ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu la proposition du président de l'université Clermont Auvergne du 18 septembre 2018 relative à la composition du conseil académique siégeant en formation restreinte pour examiner les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités ;

Vu le conseil académique siégeant en formation restreinte en date du 2 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2017-086 du 6 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n°2017-086 susvisé est modifié comme suit :

La composition du conseil académique restreint statuant sur les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités est arrêtée, selon la règle de la double parité, comme suit :

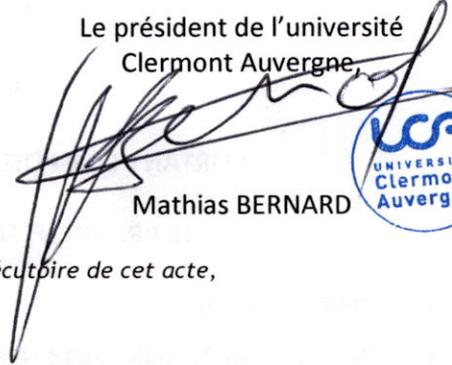
Mme Adélaïde ALBOUY-KISSI	Mme Laurence HECQUET
Mme Pascale AURAIX-JONCHIERE	M. Yanick HEURTEAUX
Mme Frédérique BADAUD-GARDY	M. Thierry LANGIN
Mme Marie-Elisabeth BAUDOIN	M. Norbert LEBRUMENT
Mme Marion BESSADET	M. Jean-Philippe LUIS
M. Yves BOIRIE	Mme Dana MARTIN
Mme Nathalie BOISSEAU	M. François MARTIN
Mme Stéphanie BORNES	M. Pierre MATHIEU
M. Mohamed Ali BOUHIFD	Mme Elisabeth MIOT-NOIRAULT
M. Damien BOUVIER	Mme Sylvie NORRE
Mme Aurélie COLOMB	M. Christophe PASQUIER
Mme Isabelle CREVEAUX	M. Philippe ROSNET
M. Radhouane DALLEL	M. Martin SOUBRIER
M. Vianney DEQUIEDT	M. Joël VAN BAELEN
Mme Raphaële ESPIET-KILTY	Mme Chantal VAURY

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 novembre 2018.

Le président de l'université
Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **09 NOV. 2018**

- Publié le **09 NOV. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.